

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 18 décembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

158, AVENUE DU PARC

Demande déposée le 25 octobre 2023 par Madame Janie Marcoux concernant le lot 3 276 648 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 158, avenue du Parc.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal:

- a) Une marge latérale de 1,5 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres;
- b) Une somme des marges latérales de 4,9 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une somme des marges latérales de 5,0 mètres.

Donné à Magog, le 21 novembre 2023.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière